

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 666

présenté par

Mme Branget, M. Cosyns, M. Martin-Lalande, M. Taugourdeau et Mme Dalloz

-----  
**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et notamment le bois-énergie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de modifier l'article 4 pour faire référence expressément à l'utilisation du bois énergie, comme énergie renouvelable.

Le bois énergie est une énergie utilisant la biomasse constituée par le bois. C'est une énergie renouvelable. Le bois énergie est une valorisation intéressante des déchets ligneux de végétaux.